

CONSEIL COMMUNAL DU 3 DECEMBRE 2018

PRESENTS :

M. Maxime Léonet, Président

MM. Jean-Claude Vincent, Emmanuel Léonard, Patricia Poncin, Echevins

MM Marie-Noëlle Nicolas, François Poncelet, Mylène Leyder, Olivier Guichard, Anne De Vlamincq, Membres

Mme Cécile Kiebooms, Directrice générale

Ordre du jour

Séance publique

1. Communication relative à la validation des élections
2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités
3. Prestation de serment
4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L 1122-4 du CDLD
5. Examens des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus désistés
6. Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés
7. Vote du pacte de majorité
8. Prestation de serment des membres du Collège communal
9. Désignation des conseillers de l'action sociale
10. Désignation des conseillers de police
11. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
12. Déclaration d'apparentement.

Ce jour trois décembre, de l'an deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, faisant suite à une convocation écrite du collège communal remise à domicile le 23 novembre 2018

MM. LEONET Maxime, VINCENT Jean-Claude, LEONARD Emmanuel, NICOLAS Marie-Noëlle, PONCIN Patricia, PONCELET François, LEYDER Mylène, GUICHARD Olivier, DE VLAMINCK Anne élus lors des élections communales du 14 octobre 2018, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Maxime LEONET

Le Président ouvre la séance à 20h05.

1. Communication relative à la validation des élections communales

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

« Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L4146-4 à L4146-17, tels que modifiés par le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en application de l'article L1121-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018, dans la Commune de Daverdisse, pour le renouvellement du Conseil communal (9 sièges), en exécution de l'article L4121-1 §1^{er} dudit Code ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le délai légal fixé à l'article L4146-8 §1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, conformément à l'article L4146-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la vérification de l'exactitude de répartition des sièges entre les listes et de l'ordre dans lequel les conseillers ont été élus et les suppléants déclarés a été effectuée ;

Considérant que les différentes opérations électorales sont réputées régulières ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les élections du 14 octobre 2018, dans la Commune de Daverdisse, sont validées.

Article 2 : Notification du présent arrêté est adressé immédiatement au conseil communal de Daverdisse. »

2. Examens des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Le président fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1, L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ; qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré.

3. Prestation de serment

M. VINCENT Jean-Claude, 1^{er} Echevin sortant, invite M. LEONET Maxime, Bourgmestre sortant réélu, à prêter serment entre ses mains. M. LEONET Maxime

prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge », est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller(ère) communal(e) et continue à assurer la présidence de la séance.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, LEONET Maxime, VINCENT Jean-Claude, LEONARD Emmanuel, NICOLAS Marie-Noëlle, PONCIN Patricia, PONCELET François, LEYDER Mylène, GUICHARD Olivier, DE VLAMINCK Anne sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

Aucun candidat ne s'est désisté en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Les membres du Conseil communal prennent acte de l'absence de désistement.

5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus désistés

En l'absence de désistement, le Président poursuit la séance.

6. Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

En l'absence de désistement, le Président propose de passer au point suivant relatif au pacte de majorité.

7. Adoption du pacte de majorité

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique U.G.S et déposé entre les mains du directeur général le 23 octobre 2018;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il indique l'identité du (des) groupe(s) politique(s) qui y est (sont) partie(s), à savoir POUR !;

Considérant qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

M. LEONET Maxime, bourgmestre

M VINCENT Jean-Claude, 1^e échevin

M. LEONARD Emmanuel, 2^e échevin

Mme PONCIN Patricia, 3^e échevin(e)

Mme NICOLAS Marie-Noëlle présidente pressentie du conseil de l'action sociale

Considérant qu'il propose donc pour le collège communal, 1/3 de membres de même sexe;

Considérant qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

Considérant qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe POUR ! : MM. LEONET Maxime, VINCENT Jean-Claude, LEONARD Emmanuel, NICOLAS Marie-Noëlle, PONCELET François, PONCIN Patricia, LEYDER Mylène,

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

9 conseillers participent au scrutin.

9 votent pour le pacte de majorité (à savoir MM. LEONET Maxime, VINCENT Jean-Claude, LEONARD Emmanuel, NICOLAS Marie-Noëlle, PONCELET François, PONCIN Patricia, LEYDER Mylène, GUICHARD Olivier, DE VLAMINCK Anne)

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté à l'unanimité.

8. Prestation de serment des membres du Collège communal

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité qui s'établit comme suit :

M. LEONET Maxime, Bourgmestre

M VINCENT Jean-Claude, 1^e Echevin

M. LEONARD Emmanuel, 2^e Echevin

Mme PONCIN Patricia, 3^e Echevin(e)

Mme NICOLAS Marie-Noëlle, présidente pressentie du conseil de l'action sociale

Considérant que les membres du Collège communal doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les membres du Collège communal ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

M. LEONET Maxime, élu bourgmestre, prête entre les mains de M. VINCENT Jean-Claude, 1^{er} Echevin sortant, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code

de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

M. LEONET Maxime est déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. VINCENT Jean-Claude, LEONARD Emmanuel et PONCIN Patricia prêtent successivement entre les mains de M. LEONET Maxime et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

Le Président, le collège constitué, donne lecture de son discours :

« **Mesdames, Messieurs**, en votre titres et qualités,
Chers amies, chers amis,

Avant de poursuivre cette séance d'installation de notre conseil communal, permettez-moi de m'adresser à vous.

Voici que nous franchissons les portes d'une nouvelle mandature communales, et que nous nous apprêtons à écrire **ensemble** une page de l'Histoire de Daverdisse, que rythment les mille et un événements de notre quotidien.

La commune est le premier échelon de la démocratie. Il est le plus haut dans mon cœur et je sais que cette prédilection est largement partagée. Vous me permettez simplement de vous confirmer mon émotion à l'heure d'accéder à nouveau aux responsabilités mayorales, un rêve qui se réalise pour la seconde fois déjà !

Je suis heureux qu'il se réalise, et que ce soit par le vœu d'un grand nombre d'entre vous.

A Daverdisse, comme partout ailleurs, le rideau est tombé, au soir du 14 octobre dernier. Voici désormais officiellement installé le nouveau conseil. Permettez-moi donc, avant toute chose, d'adresser une brassée de remerciements qui, pour redondants qu'ils puissent paraître, n'en sont pas moins l'expression de ma sincères gratitude.

D'abords, je ne peux manquer de me souvenir, **au nom de toute notre équipe**, que si nous sommes ici aujourd'hui, c'est d'abord au soutien de nos familles et à la confiance largement renouvelée de nos concitoyens que nous le devons !

Je remercie à nouveau du fond du cœur TOUS les électeurs, en particulier, ceux qui ont accordé leur suffrage à la liste « POUR ! ». Enfin, merci à toutes les composantes de notre formidable, belle et large équipe, s'étendant bien au-delà de nos 9 candidats.

La vie d'un Conseil communal n'échappe pas aux aléas qui gouvernent toute société humaine : des visages s'estompent, aussitôt relayés par d'autres, et la continuité de

l'institution se trouve ainsi assurée, chacun se promettant de la faire évoluer et s'épanouir sans cesse !

6 départs, 6 arrivées donc. Dont 2 nouveaux membres de Collège. Toutes ces personnes (sortants comme nouveaux) méritent d'être félicitées pour leur engagement communal, qui est tout sauf un long fleuve tranquille.

Bien sûr, tous nos vœux accompagnent les nouveaux conseillers pour l'heureux accomplissement d'un mandat exigeant mais dont l'exercice n'est pas pour autant privés de temps forts et de satisfactions !

Cela dit, admettons toutefois que nous conservons globalement une belle stabilité d'équipe, quand bien même l'opposition se restructure avec l'arrivée d'un duo qui nous a promis de nous faire découvrir ... une « Comm'Action » !

La démocratie a tout à y gagner pour autant qu'ils s'investissent dans une démarche constructive, nécessaire somme toute à la bonne marche de notre commune !

Avec mes amis du groupe « POUR ! », il convient dès à présent que nous tournions résolument nos regards vers l'avenir que nous allons continuer à écrire ensemble, au service de notre chère commune ! Pas de rupture, certes, puisque vous avez voté la continuité. Cela dit, le monde change ; et changent avec lui, les défis à relever, les besoins à satisfaire, les méthodes à ajuster, quelquefois aussi les ambitions qu'il faut revoir tantôt à la hausse, tantôt à la baisse, en fonction des aléas de la conjoncture, bien plus qu'au gré des fantaisies et des caprices de notre inspiration ...

Aujourd'hui, les matériels de la propagande sont remisés pour 6 ans : reste à mettre en œuvre les slogans qui les ont nourris et dont il faudra établir qu'ils étaient autre chose que des phrases convenues, mais au contraire les fruits d'une réflexion mûrie, capable de prendre corps désormais dans notre action de chaque jour. C'est-à-dire : « **Une gestion humaine, moderne et dynamique de notre commune !** », la devise de l'équipe est devenue désormais « un ordre de marche » !

Ce 2^{ème} mandat de Bourgmestre, je le dédie à ma famille et à mes amis ... car que serions-nous, les uns et les autres, si nous n'étions pas si bien entourés ! Pour le reste, j'entends conduire notre commune sur la voie largement et heureusement tracée de nos projets déjà initiés, à la tête d'une équipe unie et solidaire.

Demain sera un autre jour ...

Mais déjà, à l'aube de cette législature nouvelle, je voudrais vous proposer de garder une confiance sereine dans nos valeurs et dans nos ressources.

Soyons résolument positifs. Applaudissons sans réserve à tout ce qui va bien, à tout ce qui ira mieux demain, à force de volonté et de persévérance !

Engageons-nous résolument dans ces années qui viennent avec tous les ingrédients nécessaires pour encre plus de bonheur et de prospérité !

Je vous remercie de votre attention. »

9. Elections des conseillers de l'Action sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012; Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du secrétaire communal le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre le groupe politique POUR ! et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 9 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe POUR ! : 7 sièges

Groupe Comm'Action : 2 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul ⁽¹⁾	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre	Total des sièges
------------------	---------------------------------------	-------------------	--	-----------------------	---------------------------	--	------------------

						électoral	
POUR !	OUI	7	7	$\frac{9}{9} \times 7 = 7$	7	0	7
Comm'1Action	NON	8	2	$\frac{9}{9} \times 2 = 2$	2	0	2

⁽¹⁾ Diviser le nombre de sièges à pourvoir au conseil de l'action sociale par le nombre de membres du conseil communal et multiplier par le nombre de sièges détenus par le groupe politique concerné au sein du conseil communal.

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe POUR ! : 7 sièges

TOTAL : 7 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe Comm'1Action : 2 sièges

TOTAL : 2 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au(x) groupe(s) politique(s) participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que pour le groupe POUR !, MM. LEONET Maxime, VINCENT Jean-Claude, LEONARD Emmanuel, NICOLAS Marie-Noëlle, PONCELET François, PONCIN Patricia, LEYDER Mylène, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. NICOLAS Marie-Noëlle	21/12/1949	Rue du Chenai 46 6929 Porcheresse	F	OUI
2. LEYDER Mylène	05/06/1969	Grand Place 6 6929 Haut-Fays	F	OUI
3. LAMBERT Dominique	10/08/1962	Rue des Routis 29 6929 Daverdisse	F	NON
4. CLARENNE Katty	14/05/1971	Sclassin 29 6929 Haut-Fays	F	NON
5. DUTERME Guy	28/02/1955	Ancien Chemin de Wellin 62 6929 Haut-Fays	M	NON
6. JEANBAPTISTE Gabriel	19/11/1954	Rue de Wellin 57 6929 Haut-Fays	M	NON
7. GROFILS Firmin	08/12/1964	Rue de Graide 101 6929 Porcheresse	M	NON

Attendu que pour le groupe Comm'1Action, MM. GUICHARD Olivier et DE VLAMINCK Anne, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. JOHNSON Lise	27/12/1980	Ruelle de Gossau 12 6929 Gembes	F	NON
2. LAMBERT Arnaud	30/05/1980	Rue de Burnaifontaine 35 6929 Haut-Fays	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

A l'unanimité,

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:

- Pour le groupe POUR ! : MM.NICOLAS Marie-Noëlle, LEYDER Mylène, LAMBERT Dominique, CLARENNE Katty, DUTERME Guy, JEANBAPTISTE Gabriel, GROFILS Firmin
- Pour le groupe Comm'1Action : MM JOHNSON Lise et LAMBERT Arnaud

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

10. Elections des membres du conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la loi du 21 mai 2018 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu l'Arrêté royal du 7 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale Semois et Lesse à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 15 membres élus; Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à un ;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. M. LEONET Maxime,

conseiller communal, a signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
VINCENT Jean-Claude	LEONARD Emmanuel

2. Mme DE VLAMINCK Anne

conseillère communale, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
GUICHARD Olivier	DE VLAMINCK Anne

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. LEONET Maxime, Bourgmestre, assisté de MM. LEONARD Emmanuel et François PONCELET, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Mme KIEBOOMS Cécile, Directrice générale, assure le secrétariat.

9 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.

9 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

9 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 9

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 9 égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 9 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
VINCENT Jean-Claude	7
GUICHARD Olivier	2
Nombre total des votes	9

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que MM VINCENT Jean-Claude., candidat membre effectif ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est élu.

Le bourgmestre déclare qu'est élu membre effectif du conseil de police M VINCENT Jean-Claude. Son suppléant est élu de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membre effectif</i>	<i>Suppléant</i>
M. VINCENT Jean-Claude	1. M. LEONARD Emmanuel

Observe que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité.

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

11. Déclaration d'apparement

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-15 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les organes paraloaux auxquels la Commune est associée ;

Considérant que ses articles les 18, 20 et 28, le décret stipule que les administrateurs et les commissaires représentant les Communes associées et les membres du comité de surveillance sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées, conformément aux articles 167 et 68 du Code Electoral ;

Considérant que lorsque les conseillers communaux ont été élus sur une liste ne possédant pas un numéro d'ordre commune en vertu de l'article 22 bis de la loi électorale communale du 04 août 1932, il est tenu compte, pour le calcul de la proportionnelle du niveau de chaque commune associée, des éventuelles déclarations individuelles d'apparement vers une liste possédant un numéro d'ordre commun, telles qu'elles sont actées par le conseil communal (l'apparement vers une liste possédant un numéro d'ordre communal n'est pas possible que si, sans la commune, cette même liste ne s'est pas présentée en tant que telle aux élections communales. Cet apparement s'applique uniformément pour toutes les intercommunales dans la Commune est membre) ;

Vu qu'en l'espèce, à la commune de Daverdisse, tous les conseillers communaux ont été élus sur des listes ne possédant par un numéro « national » ;

Vu les déclarations individuelles d'apparement des conseillers communaux valablement transmises au conseil communal ;

Considérant que le Président a donné lecture à haute voix des déclarations d'apparement de chaque conseiller ;

A l'unanimité,

DECIDE

de prendre acte des déclarations d'apparement des conseillers communaux suivants aux listes politiques suivantes :

Nom du conseiller	Liste sur laquelle le conseiller s'est présenté	Groupe appareté
LEONET Maxime	POUR !	POUR !
VINCENT Jean-Claude	POUR !	POUR !
LEONARD Emmanuel	POUR !	POUR !
NICOLAS Marie-Noëlle	POUR !	POUR !
PONCELET François	POUR !	POUR !
PONCIN Patricia	POUR !	POUR !
LEYDER Mylène	POUR !	POUR !
GUICHARD Olivier	Comm'1Action	Comm'1Action
DE VLAMINCK Anne	Comm'1Action	Comm'1Action

L'ordre du jour de la séance publique étant ainsi épuisé, le Président lève la séance publique à 20h35.

Pour le conseil communal

**La Directrice générale
KIEBOOMS Cécile**

**Le Bourgmestre
LEONET Maxime**